

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 42 / TECHNICENTRE SNCF VILLENEUVE PRAIRIE / 2

PROJET DE MODERNISATION DU TECHNICENTRE SNCF DE VILLENEUVE-PRAIRIE (94)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L. 121-1, et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Jean-Louis ZANINI, Directeur de Projets des Lignes DRHBK, à SNCF Mobilités en date du 26 octobre 2018, et le dossier annexé,
- vu sa décision n°2018/88/Technicentre SNCF Villeneuve-Prairie/1 du 7 novembre 2018, demandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable selon des modalités définies par la Commission sous l'égide d'un garant, Monsieur Paul CARRIOT,
- vu le dossier de concertation transmis par SNCF Réseaux et la note de présentation établie par le garant,

après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagés par le maître d'ouvrage.

La Présidente



Chantal JOUANNO